

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00733

Numéro SIREN : 912 381 597

Nom ou dénomination : 2A2D Perpignan

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003232

2A2D Perpignan
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 17 Boulevard Georges Clémenceau, 66000, Perpignan
912 381 597 RCS Perpignan

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 15/04/2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
Le Quinze Avril

Monsieur Arnaud DECOURBE, né le 20/11/1978 à **Champigny Sur Marne (94350)** de nationalité française, demeurant au **20 Rue Lucien Babonneau, 31700 Daux**.

ET

Monsieur Alban DECOURBE, né le 27/03/1986 à **Perpignan (66000)** de nationalité française, demeurant au **17 Rue De L'Hortolana, 66000 Perpignan**.

Seuls associés de la société **2A2D Perpignan** ci-dessus visée,

Ci-après dénommés les « **Associés** ».

EXPOSENT CE QUI SUIIT :

I - Les Associés envisagent :

- D'émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

II - Les Associés prennent acte :

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers (*article L 228-39 du Code de commerce*).
- Qu'à cet effet les Associés sont tenus, à l'unanimité, de désigner un Commissaire Evalueur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société (*article L 225-8 du Code de commerce*).
- Que le rapport du Commissaire Evalueur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation des Associés appelés à autoriser l'émission des OBSA.

DECIDENT, conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, de désigner :

Monsieur Robert MIRRI

Demeurant professionnellement à Paris (75116) – 18 rue de Spontini

en qualité de **Commissaire Evalueur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Les Associés

Arnaud DECOURBE

DocuSigned by:

1BF474EADCD34F1...

Alban DECOURBE

DocuSigned by:

25561E7C36C045D...



ROBERT MIRRI

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

2A2D PERPIGNAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €

17 Boulevard Georges Clémenceau

66000 Perpignan

RCS 912 381 597 PERPIGNAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE
DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS PROPOSEE
A LA PROCHAINE ASSEMBLEE**

2A2D PERPIGNAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €

17 Boulevard Georges Clémenceau

66000 Perpignan

RCS 912 381 597 PERPIGNAN

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société 2A2D PERPIGNAN en date du 15 avril 2022, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire souscrit par le Fonds professionnel de capital investissement IMPACT CREATION 1, qui vous est proposé et qui présente les caractéristiques suivantes :

55.000 € d'OBSA (Obligations avec Bons de Souscription d'Actions), correspondant à 55.000 OBSA d'un prix unitaire d'émission de 1 € (un euro) de nominal chacune, dont les caractéristiques sont présentées dans le contrat d'émission.

L'état de l'actif et du passif de la société au 20 avril 2022 a été établi sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Paris, le 20 avril 2022

A blue ink signature, appearing to read 'Mirri', is written in a cursive style.

Robert MIRRI
Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

2A2D PERPIGNAN

SAS au capital social de 10.000 €
17 Boulevard Georges Clemenceau
66000 Perpignan
RCS 912 381 597 PERPIGNAN

**ETAT ACTIF ET PASSIF AU 20 AVRIL 2022***en euros*

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAL LIBERE	10 000 €
AUTRES CREANCES		RESULTAT	- €
		CAPITAUX PROPRES	10 000 €
DISPONIBILITES	10 000 €	DETTE FOURNISSEURS	- €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €